

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance publique du 7 septembre 2017

Sont présents : Madame Laura IKER, *Bourgmestre-Présidente* ;
Madame et Messieurs, Stéphane BALTHAZAR, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Vincent LEVEQUE,
Pierre GEORIS, Adrien CALVAER, ~~Bernard MARILLER~~, Membres du Collège communal ;
Mesdames et Messieurs Michel VEILLESSIE, Philippe LAMALLE, ~~Philippe DETROZ~~, ~~Léon MARTIN~~,
Géraldine SENTERRE, François MAGIS, Christie MORREALE, Marie-Dominique SIMONET, Anne
DISTER, Pierre JEGHERS, Adrien CALVAER, ~~Noémie DARAS-PEETERS~~, François GOFFART, Brigitte
CAPPELLE-PERCY, Steve METELITZIN, Carole ARNOLIS, Marc LIBBAS, Conseillers ;
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

9. ATL/ Ecoles communales de l'entité - Révision du règlement portant sur l'organisation des garderies scolaires / PT

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 12 septembre 2013 portant sur la révision du règlement concernant l'organisation des garderies scolaires de l'entité communale ;

Vu le règlement-redevance pour l'accueil temps libre et pour l'accueil extrascolaire dans les écoles d'Esneux arrêté à ce même Conseil communal ;

Attendu qu'il conviendrait de modifier le règlement portant sur l'organisation des garderies scolaires selon le règlement-redevance arrêté à ce même Conseil communal ;

Vu la proposition de règlement qui repose au dossier ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis de la Directrice générale ff.

Par 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions ;

DÉCIDE

- D'approuver le règlement portant sur l'organisation des garderies scolaires et des ateliers du mercredi des écoles communales d'Esneux.

Règlement d'ordre intérieur des garderies extrascolaires et des ateliers du mercredi des écoles communales d'Esneux

Le présent règlement détermine les modalités de prise en charge et de fonctionnement, de l'accueil extrascolaire communal (garderie et ateliers du mercredi).

Il fixe les droits et obligations des bénéficiaires des services précités.

1. POUVOIR ORGANISATEUR

Nom : Administration communale d'Esneux

Adresse : Place Jean d'Ardenne, 1 à 4130 ESNEUX

Service responsable : Accueil temps libre

tél. : 04.380.93.20 – Fax : 04/380.22.93

Les services d'accueil organisés par l'administration communale d'Esneux s'inscrivent dans le cadre du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et adhèrent au Code de qualité de l'ONE, arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

2. TYPE D'ACCUEIL

L'accueil proposé se fait sous forme de services de garderie dont les missions sont d'une part de répondre aux besoins des parents confrontés à des difficultés de garde, quelle que soit leur vie familiale ou professionnelle et d'autre part d'assurer l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes avant et après le temps scolaire.

Les garderies accueillent les enfants qui **fréquentent les écoles communales de notre entité**.

Elles sont organisées dans quatre implantations (Tilff, Hony, Montfort et Fontin).

3. LIEUX D'ACCUEIL

a) HONY :

Rue de l'Eglise 23 à 4130 ESNEUX

b) TILFF :

Place du Souvenir 29 à 4130 TILFF

c) FONTIN :

Chemin de la Haze 16 à 4130 ESNEUX

Administration communale s'engage à promouvoir un accueil de qualité et à veiller à l'application du présent règlement.

Les accueillantes s'engagent à encadrer et à animer les enfants qui leurs sont confiés :

- en veillant à la sécurité des enfants et la propreté des locaux ;
- en veillant au respect et au rangement du matériel ;
- en veillant à promouvoir les valeurs suivantes :
 - ✓ la tolérance ;
 - ✓ le respect d'autrui et de la différence ;
 - ✓ la solidarité ;
 - ✓ la citoyenneté responsable ;
- en veillant à respecter les horaires ;
- en veillant au respect de l'environnement.

11. PARENTS – ENFANTS

Les parents s'engagent

- à respecter le travail du personnel encadrant ;
- à respecter strictement les horaires et notamment les heures de fin d'accueil (18h) ;
- à remplir la fiche signalétique et à transmettre toute information utile concernant l'enfant ;
- à fournir les collations, repas, boissons pour les enfants pendant les périodes d'accueil ainsi que les effets personnels.

Dans tous les cas, un numéro d'appel d'urgence devra être donné au personnel encadrant.

En ce qui concerne les ateliers du mercredi et pour la bonne cohérence du projet pédagogique, il ne sera pas admis de départ pendant les ateliers à thèmes, sauf exception motivée. Les enfants qui participent à ces ateliers y restent du début à la fin (+/- 2h, voir programmation).

En cas de retard systématique des personnes responsables de l'enfant, les accueillantes informent le coordinateur de l'accueil et la direction, qui prendront contact avec ceux-ci en vue de remédier à la situation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s)Stefan KAZMIERCZAK

La Présidente,
(s)Laura IKER

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Taxes : 1 Recette ATL : 1 J. BROSE FENEU C. FLAGOTHIER : 1